

RÈGLEMENT jeu concours Box 5G GlobalNet « SAMMIHA »

ARTICLE 1 :

La société **Ulycom Advertising** titulaire du MF N° : 1591588L/A/M/000, dont le siège social est sis à 26, Rue Al Khawarizmi - Le Kram, représentée par son Gérant M. Mustapha Boussabat, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours en ligne sans obligation d'achat pour le compte de son client la Société **GlobalNet** titulaire du MF N° : 024489T/A/M/000 dont le siège social est sis à 53, Rue de Minéraux, La chargaia 1 - 2035 Tunis. Le jeu est nommé «**SAMMIHA**» et se déroulera **du 06/08/2026 au 07/09/2026**, dans le cadre de la loi N° 2002-62 du 9 juillet 2002, régissant les jeux promotionnels.

ARTICLE 2 :

Le jeu est accessible, sans obligation d'achat, à toute personne majeure résidente sur le territoire tunisien.

ARTICLE 3 :

Pour participer au jeu le participant devra :

- Se rendre sur la plateforme du jeu à l'adresse **www.sammiha.com**.
- Voter pour le nom de la Box 5G de son choix parmi les 5 noms disponibles.
- Renseigner ses coordonnées pour faire partie du tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué parmi une liste qui regroupe toutes les participations ayant voté pour le nom de la Box qui a cumulé le plus grand nombre de votes pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 :

10 gagnants seront tirés au sort parmi cette liste, chacun d'entre eux gagnera une Box 5G 30M + un abonnement gratuit pendant 1 année (la Box 5G à gagner est soumise à un engagement de 24 mois. La première année est gratuite et le client sera facturé à partir de la deuxième année, selon les tarifs en vigueur).

Total des gains :

Désignation	Quantité	Valeur unitaire TTC	Total TTC
Box 5G 30M	10	718,800 DT	7 188 DT

ARTICLE 5 :

Le choix des gagnants se fera **la semaine du 07/09/2026**, afin de désigner les gagnants, au siège de la société Ulycom Advertising en présence de l'huissier **Maître Skander Khaskhoussi** dont le cabinet est sis au 209, Avenue Habib Bourguiba, le Kram, Tunis qui veillera au bon déroulement du tirage au sort et validera l'identification des gagnants.

Le gagnant seront contactés par téléphone. Si, pour quelque raison, les gagnants ne répondent pas dans un délai de 48 heures, d'autres gagnants seront contactés parmi la liste de réserve désignée par l'huissier.

Le gagnant pourra récupérer leurs gains au siège de la société GlobalNet situé 53, Rue de Minéraux, La chargaia 1 - 2035 Tunis, contre signature d'une décharge.

ARTICLE 6 :

La Société Organisatrice s'engage à honorer le jeu avec le gain susmentionné ou avec un gain de valeur identique.

Le lot gagnant ne peut être retiré au-delà d'un mois. Passé ce délai, aucun lot ne sera remis au gagnant et la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'utiliser le lot non réclamé dans les délais impartis.

Le gagnant accepte par avance le lot mentionné sans pouvoir prétendre à un échange, ou sa contre-valeur en espèces auprès de la Société Organisatrice ou de ses partenaires.

ARTICLE 7 :

La participation au Jeu est interdite au personnel de la Société Organisatrice, les sociétés qui lui sont affiliées ainsi que ses prestataires et partenaires (en ce compris notamment les agences et les fournisseurs ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu) y compris leurs familles et conjoints.

Tout participant ne remplissant pas les conditions édictées dans le présent règlement verra sa participation annulée.

ARTICLE 8 :

Toute participation au Jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 9 :

Tout gagnant accepte à l'avance que son image puisse être utilisée par la Société Organisatrice et ses agences de publicité dans tout document publicitaire écrit ou audiovisuel, sans aucune réserve. Cette condition étant substantielle, elle est considérée être acceptée par le retrait même du lot par le gagnant.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants. Participer aux jeux promotionnels implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement est déposé contre décharge auprès du **Notaire Maître Karima Gammoudi** dont le cabinet est sis au 209, Avenue Habib Bourguiba, le Kram, Tunis, et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite.

Il sera communiqué à titre gratuit à toute personne en faisant la demande dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre (suffisamment affranchie) pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement est soumis au droit Tunisien. Toutes réclamations et tous différends découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement par les Tribunaux de Tunis (Tunis I pour la première Instance.)

Article 13 :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, annuler ou reporter le présent jeu sans préavis sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 14 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu liées à l'envoi des lots gagnés sont traitées conformément à la Loi organique no 2004-63 du 27/07/2004 portant sur la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Fait à Tunis, le **06/08/2026** en quatre (4) exemplaires,

Société
ULYCOM ADVERTISING

Notaire
Karima Gammoudi